

Département du Calvados  
Arrondissement de Lisieux  
Canton de Pont l'Evêque  
Commune de  
Les Authieux sur Calonne

## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LES AUTHIEUX SUR CALONNE,

- Vu le Code des Communes et notamment son article L131-4
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- Vu les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière et les textes d'application,
- Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des articles 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988
- Vu la demande faite par M LESPADÉ concernant la coupe d'arbres
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur la voie communale : 1940 chemin du Pont Enault,

### ARRETE

Article 1 : le stationnement et la circulation de tout véhicule seront **interdits du 14 avril 2026 au 15 avril 2026 de 9 h à 16 h** sur la voie communale : chemin du Pont Enault,

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par M LESPADÉ

Article 4 : Exception est accordée aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par la Loi

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Blangy-le-Château chargé en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Authieux sur Calonne, le 13 avril 2026

Mme le Maire,  
Christelle FESQUET

